



AR_20241209_327

DEPARTEMENT
LOIRE-ATLANTIQUE

Canton
SAINT NAZAIRE 2

COMMUNE
TRIGNAC

Objet :

**ARRETE DE
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION A
L'OCCASION**

**« MARCHÉ DE NOËL »
Samedi 14 décembre (8h)
au dimanche 15 décembre
2024 (21h)**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU le code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et les textes subséquents,

VU la demande présentée par le service culturel de TRIGNAC en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser un marché de Noël sur la Commune de TRIGNAC, du :

SAMEDI 14 DECEMBRE 2024 (8h) au DIMANCHE 15 DECEMBRE 2024 (21h)

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le site prévu pour cette manifestation culturelle et ce, pour garantir la sécurité publique,

ARRETE :

ARTICLE 1er : la circulation sera réglementée **sur l'espace public suivant :**

Interdiction de stationner et de circuler pour la création temporaire de deux places de stationnement pour les exposants.

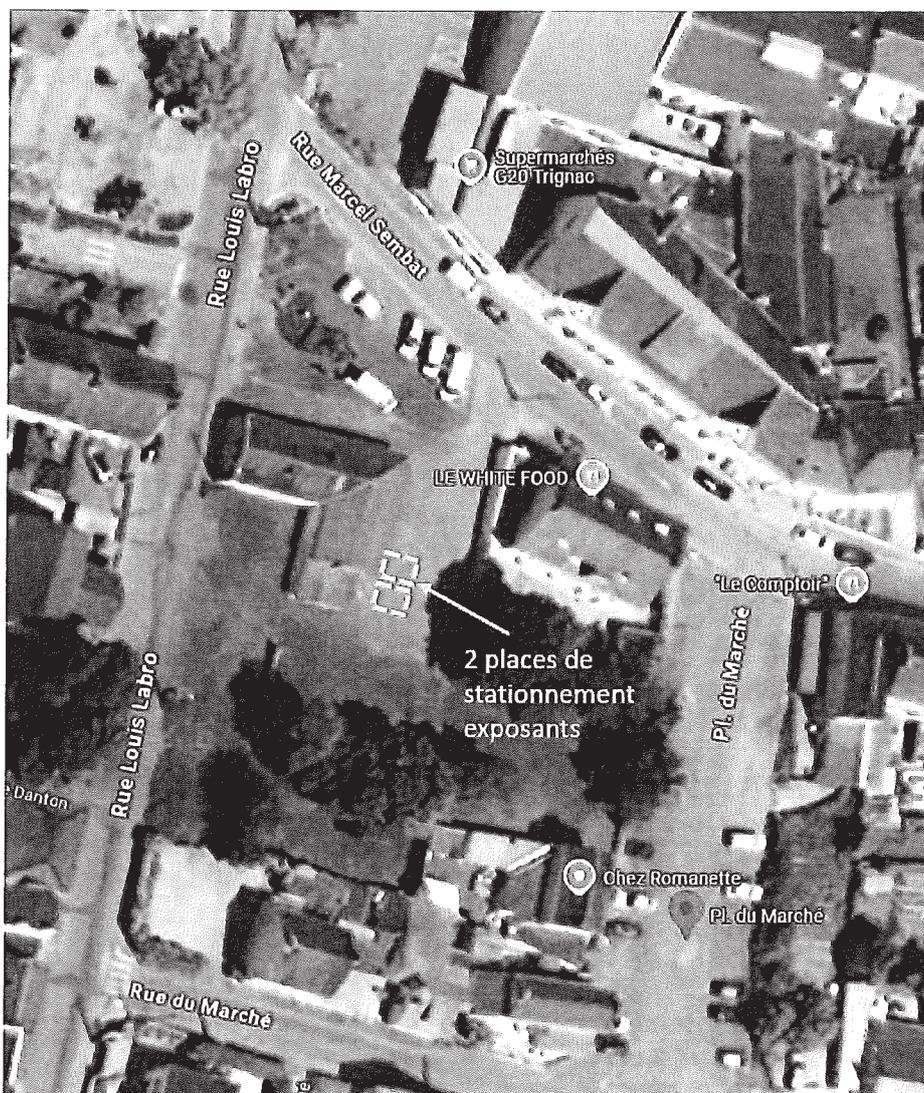
ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits à 2 emplacements sur le parking 19 bis rue Marcel SEMBAT.

Tout stationnement fera l'objet d'un enlèvement par les services de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : L'accès à l'intérieur de l'espace utilisé pour la manifestation sera règlementé du samedi 14 décembre 2024 (8h) au dimanche 15 décembre 2024 (21h)

ARTICLE 4 : Les responsables devront prévoir un nombre suffisant de commissaires afin de protéger l'espace emprunté sur le domaine public.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

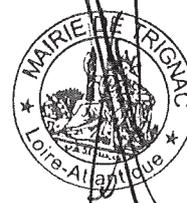


Trignac, le

09 DEC. 2024

**Pour le Maire,
Par délégation
Jean-Louis LELIEVRE**

Adjoint au Maire délégué aux
Patrimoines, Travaux, Voirie,
Espaces Verts, Sécurité des Bâtiments



Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.